

A V I S

de la Chambre des Fonctionnaires

et Employés publics

sur

le projet de révision de l'article 34 de la Constitution

Par dépêche du 3 décembre 2008, Monsieur le Premier Ministre, Ministre d'État, a demandé l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet spécifié à l'intitulé.

Aux termes de l'exposé des motifs qui l'accompagne, ledit projet a pour but de modifier l'article 34 de la Constitution dans le sens d'y "*préciser les compétences du Grand-Duc dans notre système de monarchie constitutionnelle*", renforçant ainsi "*le fonctionnement démocratique des institutions de l'État*".

La Chambre des Fonctionnaires et Employés publics approuve la modification proposée par le gouvernement, aussi bien en ce qui concerne la forme que pour ce qui est du fond, alors qu'elle évite au Grand-Duché une crise constitutionnelle en adaptant la Loi Fondamentale à la pratique constitutionnelle de notre pays, comme l'explique in fine l'exposé des motifs. Par les temps qui courent, une telle crise est en effet la dernière chose que notre pays puisse se permettre.

(Avis émis conformément aux dispositions de l'article 3, alinéa 2, du règlement d'ordre interne de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics).

Luxembourg, le 5 décembre 2008.

Le Directeur,

G. MULLER

Le Président,

E. HAAG